

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-039

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société FM DEVELOPPEMENT du marché n° 2022M08-DECH pour la fourniture et livraison de conteneurs à déchets ménagers pour la collecte mécanisée des ordures ménagères et du tri sélectif**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

**CONSIDERANT** la nécessité dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets de s'approvisionner en conteneurs à déchets ménagers pour la collecte mécanisée des ordures ménagères et du tri sélectif.

**CONSIDERANT** la consultation publiée le 25 mars 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP ;

VU les offres réceptionnées le 22 avril 2022 à 12 heures ;

VU les négociations menées avec les candidats ayant remis une offre ;

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 mai 2022 ;

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 19 mai 2022.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire, relatif à la fourniture et la livraison de conteneurs à déchets ménagers pour la collecte mécanisée des ordures ménagères et du tri sélectif avec l'entreprise suivante :

**SARL FM DEVELOPPEMENT**  
**ZAC du carreau de la Mine**  
**Impasse du Lavoir**  
**13590 MEYREUIL**

Pour un montant estimatif sur la durée du marché (48 mois) de 130 754.47 € HT soit 156 905.36 € TTC.  
*(Cent cinquante-six mille neuf-cent cinq euros et trente-six cts TTC)*

Etant entendu que sur la durée ferme du marché :

- le montant minimum HT de commande s'élève à 25 000 €,
- le montant maximum HT de commande s'élève 150 000 €.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 3 :**

L'accord cadre est conclu pour une durée de 48 (quarante-huit) mois fermes, prenant effet à la date de la notification du premier bon de commande.

#### **ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 23 mai 2022

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD


